

toujours été vivement controversée entre les auteurs. Les uns prétendaient que le prévenu d'un crime emportant mort civile ne pouvait plus faire d'aliénation.

D'autres prétendaient que la faculté d'aliéner ne lui était interdite que du jour de la condamnation. Les deux parties citaient en leur faveur des lois romaines.

Sans rapporter les raisons données par les auteurs de cette discussion vive et longtemps prolongée, il me suffira de dire que le sentiment des meilleurs auteurs celui qui paraît avoir été définitivement adopté, et qui me paraît être le plus humain, est que l'accusé protégé par la présomption de son innocence, conserve l'intégrité de ses droits jusqu'à sa condamnation, et que partout il a la libre faculté de contracter comme s'il n'eût pas été prévenu d'un crime.

Mais peut-il faire tous les contrats ? Ici se présente une distinction que fait naître la confiscation qui est une des peines de son crime.

Il a incontestablement l'administration de ses biens, et peut payer ses dettes et recevoir ses créances, mais il ne peut rien faire en fraude et au préjudice du fisc, dans le but de soustraire ses biens à la confiscation et de diminuer sa peine.

Il peut aliéner ses biens à titre onéreux mais il ne peut pas le faire à titre gratuit, la présomption existant en ce cas qu'il l'a fait pour frauder le fisc.

Ici, Sophie Boisclair en contractant des dettes pour se faire défendre, est-elle censée l'avoir fait pour frauder le fisc.

Dans cette controverse ou sont cités, des noms tels que ceux de Godefroy, Dumoulin, Aluat, Cujas, Le Prestre, Lebret, Ricard, Lemaître, je ne trouve que Papon qui parle d'un cas semblable, et qui disent que " l'on ne peut refuser à l'accusé " la faculté d'aliéner, afin qu'il puisse se procurer sa subsistance et pourvoir aux dépenses nécessaires pour prouver " son innocence." Je trouve ce sentiment si conforme aux principes sur la matière que je ne puis que l'adopter. En effet il est impossible de dire que l'accusé a agi en fraude du fisc, et dans l'intérêt d'un tiers. Je résous donc la première proposition en faveur de la Demande.